



Règlement Sportifs de l'année 2025

Article 1 : Le Conseil départemental de la Mayenne organise la 20^e édition de l'opération intitulée « Les sportifs de l'année mayennais », en partenariat avec le Club Pégase Mayenne, Ouest France et France Bleu Mayenne. Le principe est de proposer au grand public de voter pour élire le sportif et coup de cœur mayennais de l'année en Mayenne, selon une liste de nominés composée par un jury de spécialistes du sport.

Article 2 : Les votes.

Ils s'effectueront par le biais du site internet du Conseil départemental de la Mayenne lamayenne.fr, entre le 14 novembre 2025 et le 01 décembre 2025 inclus.

La participation aux votes est ouverte à tous.

Pour voter, il est obligatoire de renseigner un formulaire. Les données collectées sont : Nom, Prénom, Email, Choix Catégorie 1, Choix Catégorie 2, Accord consentement de communication partenaire. Le responsable du traitement conservera dans ses systèmes informatiques et dans des conditions raisonnables de sécurité l'ensemble des données collectées pour une durée de : 3 ans.

Article 3 : Un jury de 9 personnes désignera 6 nominés dans la catégorie « sportif », et 10 nominés dans la catégorie « coupe de cœur ».

Le jury est composé de :

- Christelle Moussay, Présidente de la commission Sport et Culture
- Vincent Saulnier, Vice-président du Conseil départemental et membre de la commission Sport et Culture
- Sylvie Vielle, Vice-présidente du Conseil départemental et membre de la commission Sport et Culture
- Claude Tarlevé, Vice-président du Conseil départemental et membre de la commission Sport et Culture
- Didier Pivette, Président du CDOS et du Club Pégase Mayenne
- Nicolas Sorin, Secrétaire du Club Pégase Mayenne
- Dominique Faurie, responsable départemental de la rédaction des Sports d'Ouest France
- Gildas Menguy, journaliste des Sports à France Bleu Mayenne
- Abdessamad Mohammed, lauréat du prix « Sportif de l'année » en 2024.

Article 4 : Les catégories en lice sont :

-Sportif de l'année, - Coup de cœur de l'année

Article 5 : La désignation des lauréats.

Les lauréats des catégories « sportif de l'année » et « coup de cœur de l'année », seront désignés parmi les nominés dans chaque catégorie selon le total des votes pondérés de la façon suivante : le jury comptera pour 25 % du vote final, le vote du public pour 75 %.

Le(s) lauréat(s) de la catégorie « prix spécial » sera(ont) désigné(s) par le jury et ne font pas l'objet d'un vote du public.

Article 6 : Les résultats des votes seront dévoilés le vendredi 19 décembre 2025, à l'occasion de la *Soirée des sportifs mayennais*. Un trophée créé par un artiste mayennais sera remis à chaque lauréat.

Article 7 : Le Conseil départemental de la Mayenne ne sera pas tenu responsable si, en cas de force majeure indépendant de sa volonté, l'opération devait être interrompue ou annulée.

Article 8 : Le fait de participer à cette opération implique l'acceptation du présent règlement.

Article 9 : Le règlement complet est consultable sur le site www.lamayenne.fr et disponible au Conseil départemental de la Mayenne, direction de la communication et de l'attractivité, 39 rue Mazagran, CS 21429, 53014 Laval Cedex.